



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02 FEV. 2026

ID : 085-200061265-20260202-2026_1_01-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION DL CIAS 2026-1-01

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 02 FEV. 2026
- la publication le : 02 FEV. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 22 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Christine CRESTOIS à Christine ROBRIQUET, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Denise RENAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Marie-Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation des tarifs 2026 de la Résidence Autonomie « les Primevères »

En application des articles L.342-3 et R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à la convention APL conclue, le loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année dans la limite de l'IRL (Indice de Référence des Loyers). La date de l'IRL prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente, soit T2- 2025. Ce taux est de 1.04%.

Les prestations obligatoires et facultatives sont elles aussi encadrées, avec un taux directeur fixé à 0.86% pour 2026 par arrêté du 24 décembre 2025 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Les tarifs présentés ci-dessous résultent de ces augmentations réglementaires.

LOYER ET CHARGES			
		2025	2025
FIXE	Loyer	627,88 €	634.41 €
	Électricité + chauffage	100,60 €	101.65 €
	Eau	16,10€	16.27 €
	Maintenance		
	Bâtiment / Réparations / Frais divers / Assurances	100,70 €	101.75 €
	Amortissements / provision pour risque	77,75 €	78.56 €
	Redevance OM/Impôts	4,47 €	4.52 €
	SOUS -TOTAL	927,50 €	937.16 €
	PRESTATIONS OBLIGATOIRES/SERVICES COMMUNS		
	Restauration midi	212,15 €	213.97 €
OPTIONS	Administratif/Accueil	167,69 €	169.13 €
	Garde de nuit/appel malade	97, 43 €	98.27 €
	Entretien locaux communs	62, 40 €	62.94€
	Animation/Vie sociale	28,33 €	28.57 €
	SOUS -TOTAL	568€	572.88€
	TOTAL GLOBAL	1495,50 €	1510.04 €

PRESTATIONS FACULTATIVES			
Petit déjeuner	49,27 €	49.69 €	
Restauration du soir	109,59 €	110.53 €	
Blanchisserie	45,33 €	45.72 €	
Téléphonie Internet	19,26 €	19.43€	
Portage plateau repas au-delà de 48 heures	5,00€	5,04€	
TOTAL	228,45 €	230.41 €	
TOTAL GENERAL	1723,95 €	1740.45 €	

Le dépôt de garantie sollicité auprès des résidents doit également être révisé. La législation stipule qu'un dépôt de garantie correspond à un loyer sans charges. Il est proposé de fixer le dépôt de garantie à hauteur du loyer mensuel soit 634.41 €.

Le Conseil d'Administration,
Dument convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-7, L.342-3 et suivants, et R.123-20,

Vu l'arrêté NOR ECOC2531670A du 24 décembre 2025 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Vu le rapport,

Considérant qu'il convient de préciser le montant des loyers et charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles de la résidence autonomie,

Considérant que les inscriptions budgétaires seront faites dans le BP 2026 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en mars 2026,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02 FEV. 2026 S²LO

ID : 085-200061265-20260202-2026_1_01-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants du loyer et de charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles, de la résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 tels qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver le montant du nouveau dépôt de garantie de 634.41 € au 1^{er} janvier 2026 pour la résidence autonomie,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 02 février 2026,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.